

Règlement de Concours – « Gagnez un week-end rempli de plaisir »

Le présent règlement fixe les conditions de participation au concours « Gagnez un week-end rempli de plaisir » organisés par Van Mossel Automotive Group Belux SA, dont le siège social est situé Noordersingel 19, 2140 Anvers et dont le numéro d'entreprise est 0695.863.053.

1. LE CONCOURS

- Le gagnant du concours « Gagnez un week-end rempli de plaisir » pourra passer un week-end dans la voiture Van Mossel de son choix. Le gagnant du concours gagnera également 4 tickets standard pour un parc Plopsa de son choix en Belgique (Plopsaland De Panne, Plopsaqua De Panne, Plopsa Indoor Hasselt, Plopsa Station Antwerp, Plopsaqua Hannut-Landen, Plopsa Coe): 2 adultes et 2 enfants.
- Les participants au concours répondront à la question « Combien de marques de voitures Van Mossel distribue-t-elle en Belgique? » Chaque participant répondra également à une question de sélection: « Combien de participants participeront à notre concours tous les quinze jours? ».
- Les participants au concours doivent scanner le code QR présent chez le concours et rempliront le formulaire en ligne qui comprend la question du concours et la question de sélection. Seul un formulaire entièrement rempli aura une chance de gagner.
- Le gagnant du concours pourra choisir une voiture parmi le stock disponible de voitures neuves ou d'occasion sur le site www.vanmossel.be. Le gagnant ne pourra choisir que des voitures des marques distribuées par Van Mossel en Belgique. Van Mossel ne garantit pas la disponibilité de certaines voitures, le gagnant ne pourra choisir que parmi les voitures disponibles au moment du choix. Cette voiture sera alors réservée pour le gagnant pendant un week-end.
- Le gagnant récupérera le véhicule dans un établissement Van Mossel de son choix en Belgique. L'enlèvement de la voiture aura lieu le vendredi entre 16 et 18 heures. La voiture sera restituée au plus tard entre 8h30 et 10h. Lors de la prise en charge et de la restitution de la voiture, le participant remplira et signera les documents nécessaires mis à sa disposition par l'agence en ce qui concerne l'assurance, les dommages éventuels causés au véhicule, etc.
- Le concours se déroulera du 28 avril 2023 au 30 septembre 2023. Un gagnant sera désigné tous les quinze jours (du lundi 00h01 au dimanche 23h59), le mardi en fonction de la réponse à la question du concours et à la question de sélection. Le gagnant sera informé par e-mail.
- Le gagnant devra alors choisir une voiture dans le mois suivant l'annonce de son victoire, et réserver le week-end dans les 2 mois suivant l'annonce de son victoire. Si aucun choix n'est fait dans le mois suivant l'annonce du victoire et la réservation du week-end dans les deux mois suivant l'annonce du victoire, le droit du gagnant de choisir une voiture et de l'utiliser pour un week-end s'éteint. Dans ce cas, aucun nouveau gagnant ne sera désigné pour le mois en question.

2. PARTICIPATION

- En principe, la participation à l'action est gratuite et se déroule pendant la période, au lieu et selon la méthode indiqués pour le concours.

- Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois à un concours et doit avoir une résidence légale en Belgique.
- Le participant doit être âgé de **21 ans** ou plus au moment du concours. La participation n'est possible que si le participant est titulaire d'un permis de conduire B belge valide et définitif.
- Uitgesloten van deelname zijn alle medewerkers van de Van Mossel Automotive Groep en hun familieleden die onder hetzelfde dak wonen.
- Van Mossel Automotive Group Belux NV est à tout moment en droit d'apporter des modifications intermédiaires aux conditions d'action ou de mettre fin aux actions sans motif.

3. DONNÉES PERSONNELLES

- Les données personnelles des participants ne seront pas divulguées et fournies à des parties externes. En participant au concours, vous acceptez les conditions de confidentialité de Van Mossel Automotive Group Belux SA. Ces conditions peuvent être consultées sur le site web de Van Mossel : https://www.vanmossel.be/fr_BE/declaration-de-confidentialite/

4. DÉROULEMENT DU CONCOURS ET GAGNANT

- Si le concours comporte une question, le participant sera invité à fournir la réponse correcte. Dans ce cas, le gagnant du concours sera désigné sur la base de l'exactitude des réponses aux questions posées. Dans le cas d'une question de connaissance, les participants seront également invités à répondre à une question de tri dans le cas où plusieurs participants soumettent une réponse correcte.
- Le gagnant du concours devra toujours respecter les conditions particulières formulées dans le cadre du concours pour recevoir ou utiliser le prix.
- Le gagnant du concours sera informé personnellement après la fin du concours et le traitement des inscriptions. Si Van Mossel ne parvient pas à joindre le gagnant après une semaine de tentatives répétées ou si le participant a fourni un e-mail non valide, Van Mossel se réserve le droit de désigner un autre gagnant.
- Van Mossel est autorisé à exclure des personnes de la participation au concours si une participation illégale ou une fraude est suspectée.
- Les participants qui n'ont pas gagné n'en seront pas informés.
- Le concours a un maximum d'un gagnant par mois. Si plusieurs participants transmettent une réponse correcte ou si plusieurs participants remplissent par ailleurs les conditions pour gagner le concours, le gagnant parmi eux sera déterminé par une question subsidiaire. Si un ex-aequo est alors toujours établi, le gagnant sera le participant qui a soumis les réponses ou participé au concours en premier.

5. AUTRE

- Van Mossel n'est pas responsable des éventuels dommages, lésions corporelles ou accidents qui pourraient survenir à la suite du gain d'un prix et/ou de la participation à un concours.

Directlease n'est pas responsable de l'impossibilité de remettre un prix si le participant a fourni des coordonnées insuffisantes, incomplètes ou incorrectes lors de sa participation.

- Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou autres, ainsi que les problèmes techniques (y compris, par exemple, la communication par e-mail) ne peuvent être invoqués pour justifier une quelconque obligation ou responsabilité de la part de Van Mossel ou en son nom.
- En participant au concours, le participant accepte pleinement le présent règlement de concours, le règlement particulier de concours éventuellement applicable et toutes les décisions prises par Van Mossel dans le cadre du concours. Tous les avis supplémentaires relatifs au concours sont considérés comme des ajouts à celui-ci.
- Toute question ou plainte doit toujours être adressée par écrit au siège social de Van Mossel Automotive Group Belux SA, Noordersingel 19, 2140 Anvers.
- Toutes les concours et actions sont régis par le droit belge.